

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 12 décembre 2025 à 19h00

Convocation adressée le 08/12/2025

Conseiller élus: 11
Conseillers en fonction : 09
Conseillers présents : 08
Conseillers votants : 09

Sous la présidence de : MOUTON Philippe, Maire

Etaient présents : BAILLY Éric, HERTSCHUH Philippe, ZIMMERMANN Myriam, BUCHY Vincent, VATRY Christian, MANSER Stéphane et HEINRICH Giselle

Etaient absents : DREYER Nadine qui donne pouvoir à BAILLY Éric.

Secrétaire de séance : ADOLPH Jennifer Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR :

Approbation du conseil municipal du 17/10/2025

1-Finances communales

- Mis à jour RIFSEEP
- Acquisition Mme WALTER Impasse des fleurs
- Demande de subvention DETR prolongement rue de l'école

2-Urbanisme

- DPU Terrain Mme CHRIST Éliane
- Présentation permis

3-RPI

- Convention pour la gestion d'un regroupement pédagogique intercommunal dispersé (annule et remplace)

4-LOGEMENTS COMMUNALS

- Candidatures logement presbytère
- Préavis MDS

5-PERSONNELS COMMUNALS

- Projet recrutement périscolaire 2026

6-DIVERS

- Avis terrain M SCHWALLER rue du stade
- Achat véhicule

Approbation conseil municipal 17 octobre 2025

Les membres présents reconnaissent avoir reçu une copie intégrale du compte rendu de la séance du vendredi 17 octobre 2025 et approuve son contenu à l'unanimité.

Point 1 : Finances communales

- **Mis à jour Tableau récapitulatif des montants du R.I.F.S.E.E.P. applicables par cadre d'emplois**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 Décembre 2016

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du comité technique en date du **14 Juin 2019** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : *titulaires, stagiaires, contractuels de droit public*, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP :

- *Attaché territorial*
- *Adjoint technique*

II. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
 - *Connaissance(s) requise(s)*
 - *Technicité/niveau de difficulté*
 - *Diplôme*
 - *Habilitation/certification*
 - *Rareté de l'expertise*
 - *Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel)*
- **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement**
 - *Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)*
 - *Risque d'agression physique*

- *Risque de blessure*
- *Itinérance/déplacements*
- *Variabilité des horaires*
- *Contraintes météorologiques*
- *Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)*

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

- *Expérience dans d'autres domaines : toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt*
- *Connaissance de l'environnement de travail : environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial*
- *Capacité à exploiter les acquis de l'expérience : mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure*

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- Au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est versée en Novembre.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants **définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique** :

- **Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs**
 - autonomie
 - réactivité
 - esprit d'initiative, apport d'idées
 - capacité d'adaptation
 - conscience professionnelle
 - objectifs atteints dans les délais impartis
 - complexité des objectifs selon l'environnement de réalisation
- **Compétences professionnelles et techniques**
 - connaissance de l'activité
 - capacité d'analyse et de synthèse
 - qualité du travail effectué
 - compréhension des consignes de travail
 - organisation de travail
 - qualité rédactionnelle
 - capacité à partager les informations
- **Qualités relationnelles**
 - disponibilité, ponctualité
 - qualité d'écoute
 - prévenance, politesse
 - qualité du discours (expression orale précise, concise et avec aisance)
 - qualité de la représentation
 - esprit d'équipe
 - application des instructions
- **Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**
 - capacité à déléguer
 - capacité à faire progresser les collaborateurs

- capacité à résoudre les conflits
- capacité à contrôler les travaux confiés

Le CIA est versé en Novembre.

IV. Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les montants applicables aux agents de la collectivité pour chacune des parts sont fixés sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global.

Chaque poste est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Tableau récapitulatif des montants du R.I.F.S.E.E.P. applicables par cadre d'emplois						
FILIERE - Cadre d'emplois	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du R.I.F.S.E.E.P . au corps de l'Etat	Groupes	I.F.S.E.		C.I.A.
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	
ADMINISTRATIVE						
Administrateurs territoriaux	Administrateurs civils	Arrêté du 29 juin 2015	Groupe 1	49 980 €	4 165 €	8 820 €
			Groupe 2	46 920 €	3 910 €	8 280 €
			Groupe 3	42 330 €	3 528 €	7 470 €
Attachés territoriaux	Attachés d'administration de l'Etat	Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 1	36 210 €	3 018 €	6 390 €
			Groupe 2	32 130 €	2 678 €	5 670 €
			Groupe 3	25 500 €	2 125 €	4 500 €
			Groupe 4	20 400 €	1 700 €	3 600 €
Rédacteurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	1 457 €	2 380 €
			Groupe 2	16 015 €	1 335 €	2 185 €
			Groupe 3	14 650 €	1 221 €	1 995 €
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	945 €	1 260 €
			Groupe 2	10 800 €	900 €	1 200 €
TECHNIQUE						
Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint techniques des administrations de l'Etat	Arrêté du 28 avril 2015	Groupe 1	11 340 €	945 €	1 260 €
			Groupe 2	10 800 €	900 €	1 200 €

ANIMATION

Animateurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	1 457 €	2 380 €
			Groupe 2	16 015 €	1 335 €	2 185 €
			Groupe 3	14 650 €	1 221 €	1 995 €
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	945 €	1 260 €
			Groupe 2	10 800 €	900 €	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

V. Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec

- *L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;*
- *L'indemnité pour travail normal du dimanche et jour férié ;*
- *L'indemnité horaire pour travail supplémentaire dimanche et jours fériés ;*
- *L'indemnité horaire pour travail supplémentaire de nuit ;*
- *L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

- *durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption,*
- *pendant les congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement (3 premiers mois conservés intégralement, 9 mois suivants réduites de moitié), de même que pendant un congé pour accident de service ou maladie professionnelle,*
- *lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.*

Le versement des primes et indemnités est donc suspendu pendant les congés de longue maladie et longue durée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2019 (*au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire, au plus tôt dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat*).

Adopté à l'unanimité

- **Acquisition Mme WALTER**

Le maire informe le conseil municipal de l'opportunité d'acquérir le terrain appartenant à Mme Astride WALTER, situé section 3, parcelle n°456, dans l'impasse des Fleurs.

Cette acquisition présenterait un intérêt pour la commune, car elle permettrait d'envisager, à terme, un projet de division parcellaire avec le terrain communal voisin (section 3, parcelle n°453).

La revente des parcelles issues de cette division pourrait alors contribuer au financement de la création d'une voie de retournement dans l'impasse des Fleurs.

Le prix d'achat du terrain, fixé par Mme WALTER, est de 30 000 €.

Ce bien est situé en zone A constructible.

La parcelle présente une superficie de 6,31 ares, soit un coût ramené à 4 754,36 € par are.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acheter section 3 parcelle n°456 : 6.31 ares au prix de 30 000€.
- Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

- **Demande de subvention DETR Prolongement rue de l'école**

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la nécessité de solliciter une subvention pour la création d'une voie reliant les rues de l'École et de Lutzelbourg.

Cette nouvelle voie devient indispensable en raison de l'accroissement de la population et permettra de désengorger la route principale (D98A) d'environ 40 %.

Le marché a été attribué à l'entreprise KARCHER pour un montant de 70 192.95 € HT, soit 84 231.54 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser ces travaux en 2026
- Sollicite une subvention dans le cadre de la DETR
- Adopte le plan de financement comme suit :
Montant HT des travaux 70 192.95€ HT
DETR sollicitée 20% = 14 038.59€ € HT
Fonds propres de la commune : 56 154.36 € HT

Adopté à l'unanimité.

Point 2 : Urbanisme

- **DPU terrain section 1 parcelle 7 et 8**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain,

Vu la carte communale en vigueur sur HULTEHOUSE

Considérant la nécessité de permettre à la commune d'intervenir de manière ciblée sur certains secteurs en mutation ou à fort enjeu foncier,

Considérant la volonté de préserver une maîtrise foncière sur des secteurs identifiés pour des projets d'intérêt général,

Considérant la création d'une voie reliant la rue de l'École à la route de Lutzelbourg, nécessaire pour désengorger la rue principale, en face des terrains concernés,

Considérant que la création de la voie reliant la rue de l'École à la route de Lutzelbourg rend désormais le carrefour entre la rue du Stade, la rue de l'École et la D98A plus sensible, du fait de l'évolution de la circulation

Considérant de ce fait la nécessité, à terme, de mettre en place un aménagement adapté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer le droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes :
 - Section 1 n°7 et n°8.
- De procéder aux formalités de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

• Présentation des permis en cours sur la commune

M Le maire présente au conseil les différents permis de construire déposés, sur la commune.

M RINGENBACH impasse du Schelacker.

M BRUN Sébastien rue neuve.

Point 3 : RPI

• Convention pour la gestion d'un regroupement pédagogique intercommunal dispersé (annule et remplace DCM 43/2025)

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération prise le 17/10/2025 concernant la révision de la convention pour la gestion du RPI Garrebourg-Hultehouse-Lutzelbourg, il est nécessaire d'y apporter quelques ajustements.

Il est rappelé que la présente convention a pour objet de définir les conditions, notamment financières, de ce regroupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la nouvelle convention du regroupement pédagogique intercommunal Garrebourg-Hultehouse-Lutzelbourg (annexe 1) qui devra être cosignée par les communes membres,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre

Adopté à l'unanimité.

Point 4 : Logements communaux

- Le maire informe le conseil municipal que 1 demande a été reçue en mairie concernant le logement communal au presbytère, suite au départ de l'ancienne locataire :
Mme Dominique REMY, souhaite occuper le logement en raison de l'insalubrité de son logement actuel.

Après examen des dossiers, le conseil municipal décide :

-D'octroyer le logement à Madame REMY Dominique sous réserve d'un cautionnaire acté dans le bail.

Adopté à 2 contre et 7 pour

- Le maire informe le conseil municipal de la réception du préavis de Mme Fabienne COQUEL, actuellement locataire à la Chapelle MDS.
La date prévue pour son départ est le 26 février 2026.
Une annonce pour la mise en location du logement sera publiée au début de l'année 2026.

Point 5 : Personnel communal

• Projet recrutement périscolaire pour la rentrée 2026-2027

Le maire informe le conseil municipal du départ de Mme MULLER Emma, actuellement adjointe d'animation au périscolaire, à la fin de cette année scolaire.

Il est nécessaire d'ouvrir les candidatures pour pourvoir ce poste, avec certains ajustements :

- Le ménage des locaux scolaires sera désormais inclus dans le contrat,
- Un ajustement des horaires devra être effectué en conséquence.

Point 6 : Divers

- Avis de cession du terrain – section 1, parcelle 75 – au profit de M. SCHWALLER Gaëtan
Le conseil municipal émet un avis favorable à la cession de cette parcelle, sous réserve d'obtenir des précisions quant au projet final d'utilisation du terrain, notamment en cas d'exploitation de bois ou de toute activité susceptible de générer des nuisances.
- Achat d'un véhicule communal
La commune a procédé à l'acquisition d'un véhicule destiné aux déplacements du personnel communal. Il s'agit d'une Renault Kangoo blanche, commandée auprès du garage GOMES à Phalsbourg.

Conseil clôturé à 21h15

Prochain conseil municipal : le jeudi 22 janvier à 18h00.

SIGNATURE

MOUTON Philippe

ADOLPH Jennifer : Secrétaire de séance